

CONTROLE DE DROIT MEDICAL du
13-09-2021 (03^{ème} rotation)

Cochez la ou les réponses justes :

1- Le code de déontologie médicale s'applique aux :

- a) Médecins conseils ;
- b) Avocats ;
- c) Etudiants d'architecture ;
- d) Secrétaires médicales ;
- e) Médecins privés.

2- Les instances compétentes en cas de violation des principes du code de déontologie médicale sont :

- a) Le syndicat des médecins ;
- b) La chambre d'accusation ;
- c) Le conseil régional de déontologie médicale ;
- d) Le bureau d'ordre ;
- e) Le conseil national de déontologie médicale.

3- Les sanctions disciplinaires possibles sont :

- a) La mise à pied ;
- b) L'emprisonnement
- c) Le blâme ;
- d) L'avertissement ;
- e) La révocation.

4- les principes de forme d'un certificat médical :

- a) Il doit refléter la vérité ;
- b) La prudence dans l'interprétation des faits ;
- c) L'identité de l'intéressé ;
- d) L'identité du médecin ;
- e) Le respect du secret médical.

5- les principes de fond d'un certificat médical :

- a) L'examen de la personne concernée ;
- b) Nom, qualité et adresse du médecin ;
- c) Identité de l'intéressé ;
- d) La date, cachet et signature ;
- e) La rédaction doit être claire et lisible.

6- les certificats médicaux concernant l'état civil sont le :

- a) Certificat d'internement ;
- b) Certificat de naissance ;
- c) Certificat pour coups et blessures ;
- d) Certificat de vaccination ;
- e) Certificat de décès.

7- Le secret c'est :

- a) Ce qu'il ne faut pas dire ;
- b) Ce qu'il faut dire ;
- c) Ce qu'il ne doit pas être caché ;
- d) Le silence sur une chose confiée ;
- e) Ce qui doit être caché.

8- Le secret médical :

- a) C'est un devoir du malade ;
- b) C'est un devoir du praticien ;
- c) C'est un droit du praticien ;
- d) C'est un droit du malade ;
- e) Représente le respect de la dignité du malade.

9- Le secret médical :

- a) Couvre tout ce qui a été confié au praticien ;
- b) N'est pas gardé après la mort ;
- c) Couvre tout ce que le praticien a entendu ;
- d) Couvre tout ce que le praticien a vu ;
- e) Couvre tout ce que le praticien a compris.

10- La législation du secret médical est contenue dans :

- a) Le code de la famille ;
- b) Le code de déontologie ;
- c) Le code de procédure civile ;
- d) La loi sanitaire ;
- e) Le code pénal.

11- La réquisition :

- a) Est une injonction faite à une personne, par une autorité judiciaire d'avoir à exécuter une mission ;
- b) Est une injonction faite à une personne, par une autorité administrative d'avoir à exécuter une mission ;
- c) Est un acte banal ;
- d) Est un acte médical urgent ;
- e) Est un acte médical qui peut être différé.

12- Le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique :

- a) Est un acte puni par un blâme et/ou un avertissement ;
- b) Constitue une contravention punie d'un emprisonnement et/ou d'une amende ;
- c) Constitue un délit puni d'un emprisonnement et/ou d'une amende ;
- d) Constitue un crime puni d'un emprisonnement et/ou d'une amende ;
- e) N'est pas un acte punissable.

13- Pour être requis par une autorité judiciaire ou administrative et effectuer des constatations médico-légales :

- a- Il est nécessaire d'être un médecin ayant au moins 3 années d'ancienneté ;
- b- Il est nécessaire d'être un médecin inscrit sur une liste d'expert ;
- c- Il n'est pas nécessaire d'être un médecin inscrit sur une liste d'expert ;
- d- Il est nécessaire d'être un médecin spécialiste ;
- e- Il n'est pas nécessaire d'être un médecin spécialiste.

14- les sources du droit sont :

- a- La constitution ;
- b- La jurisprudence ;
- c- Les coutumes ;
- d- La doctrine ;
- e- Le Coran.

15- la Cour Suprême est une juridiction :

- a- Où les décisions prises sont dites « arrêt de la Cour » ;
- b- Est composée de sections ;
- c- Qui juge les affaires jugées déjà dans la Cour ;
- d- Où les Magistrats sont appelés des conseillers ;
- e- Qui siège au niveau de la Capitale.

16- La responsabilité civile peut être de type :

- a- Contractuel ;
- b- Délictuel ;
- c- Contraventionnel ;
- d- Criminel ;
- e- Déontologique.

17- La responsabilité civile a pour finalité :

- a- La reconnaissance d'un dommage ;
- b- La reconnaissance de la faute ;
- c- La sanction par un emprisonnement ;
- d- La sanction par une amende ;
- e- La réparation d'un dommage.

18- On parle de responsabilité administrative :

- a- Quand la faute a lieu dans le domicile du malade à l'occasion d'une prise en charge fortuite par un médecin qui travaille dans une structure de santé publique ;
- b- Quand la faute a lieu dans une clinique privée ;
- c- Quand la faute a lieu dans une structure de santé publique ;
- d- Quand la faute a lieu dans le domicile du malade à l'occasion d'une prise en charge par un médecin qui travaille dans une clinique privée ;
- e- Quand la faute a lieu dans un cabinet médical privé.

19- Pour parler de contrat médical, il faut :

- a- Le consentement du malade ;
- b- Que le malade soit porteur d'une maladie diagnostiquée depuis une année au minimum ;
- c- Le consentement du médecin ;
- d- Une relation médecin-malade datant de 06 mois au minimum ;
- e- Le consentement d'un intermédiaire accepté par le médecin et par le malade.

20- On parle de responsabilité sans faute quand le dommage est survenu à la suite de :

- a- Refus du médecin de garde d'examiner un malade signalé en urgence ;
- b- L'oubli d'un objet dans le champ opératoire ;
- c- D'un acte de vaccination effectué de façon correcte ;
- d- Paralysie secondaire à une injection intraveineuse ;
- e- La survenue d'une infection nosocomiale malgré toutes les précautions d'asepsie et d'hygiène.

BON COURAGE



Département de Médecine de Constantine-Epreuve de DROI T MEDICAL-A6-R3- LE 14-09-2021

Date de l'épreuve : 13/09/2021

Page

Corrigé Type

Barème par question : 1.000000

N°	Rép.
1	A
2	CE
3	CD
4	CD
5	A
6	BE
7	ADE
8	BDE
9	ADE
10	BDE
11	ABD
12	C
13	CE
14	ABCDE
15	ACDE
16	AB
17	E
18	C
19	AC
20	CE

MA R. Elouadi